



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Juillet 2012
n° 192

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Finances	Discussions en cours sur un projet d'union bancaire : état des lieux	p.12
Fiscalité	Communication sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	p.13
Recherche	Deux communications de la Commission européenne en faveur de l'Espace Européen de la Recherche	p.16

A L'ETUDE

Concurrence	Réforme des aides d'Etat : la Commission lance une série de consultations publiques	p.10
Marché intérieur	Vers une initiative de la Commission européenne visant à protéger les secrets d'affaires dans l'UE ?	p.15

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Bilan de la Présidence danoise de l'UE et priorités de la Présidence chypriote	Clôture de la présidence chypriote	31 décembre 2012
Vers une initiative de la Commission européenne visant à protéger les secrets d'affaires dans l'UE ?	Enquête auprès des entreprises sur la valeur économique des secrets d'affaires	Fin 2012
Adoption prochaine de la directive sur l'efficacité énergétique	Vote du Parlement européen	Septembre 2012

PRINCIPALES DECISIONS

Questions institutionnelles	Décision de lancer la phase pilote des <i>project bonds</i>	p.7
Commerce	Actualités de la relation commerciale UE-Chine	p.9
UEM	Résultats du Conseil européen des 28-29 juin 2012	p.11
Transports	Adoption définitive de la refonte du paquet ferroviaire	p.17

EN COURS D'ADOPTION

Marché intérieur	Vote du Parlement européen sur la proposition de règlement visant à renforcer les contrôles douaniers du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans l'UE	p.14
Energie	Vers l'adoption de la directive sur l'efficacité énergétique	p.18

DIVERS

Questions institutionnelles	Bilan de la Présidence danoise de l'UE et priorités de la Présidence chypriote	p.6
Commerce	Commerce Etats-Unis–UE : progrès vers un accord de libre échange	p.8

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 6
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 8
CONCURRENCE	Page 10
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 11
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 14
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 16
TRANSPORTS	Page 17
ENERGIE	Page 18
SUIVI LEGISLATIF	Page 19
LE CARNET	Page 21
ANNEXE : Agenda Septembre 2012	Page 22

Dossier clôturé le 23 juillet 2012

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Bilan de la Présidence danoise de l'UE et priorités de la Présidence chypriote

Le **1^{er} juillet 2012**, Chypre, à la suite du Danemark, a pris la Présidence du Conseil de l'UE, et ce jusqu'au **31 décembre 2012**.

Rappel

Le gouvernement de centre-gauche danois, dirigé par Helle Thorning-Schmidt a assuré la Présidence du Conseil de l'UE au **premier semestre 2012** (cf. dossier janvier 2012, n°186). Chypre, qui a adhéré à l'UE le **1^{er} mai 2004**, lui a succédé le **1^{er} juillet 2012**, assumant ce rôle pour la première fois. Le pays est présidé par Dimitri Christofias, ancien Secrétaire général du parti communiste de Chypre.

Axes d'action

Chypre a publié son programme **fin juin 2012**, tandis que le Premier ministre danois a présenté au Parlement européen le bilan de la Présidence danoise le **3 juillet 2012**.

● **Sur l'énergie et le climat** : le **Danemark** est parvenu à faire adopter, par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, un compromis sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique (cf. Article infra, p.18). En revanche, ce pays n'a pas réussi à obtenir une position unanime des Etats membres sur la Feuille de route « Energie 2050 » : la Pologne s'y est catégoriquement opposée (cf. dossier mai 2012, n°190). Cette Feuille de route vise à orienter les décisions des Etats membres concernant leur bouquet énergétique pour que l'UE atteigne son objectif de réduire ses émissions de carbone de 80-95% d'ici 2050 (cf. dossier décembre 2011, n°185). **Chypre** devra faire avancer les négociations sur la proposition de règlement visant à promouvoir les investissements dans les infrastructures transeuropéennes d'énergie (cf. dossier octobre 2011, n°183). La présidence chypriote visera à obtenir une position du Conseil de l'UE sur la stratégie proposée par la Commission sur le développement des énergies renouvelables en Europe (cf. dossier juin 2012, n°191).

● **Sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020** : le **Danemark** a dégagé l'accord des Etats membres sur ce qui reste à négocier d'ici la fin 2012 : le montant global du CFP, les programmes financés, la répartition des crédits entre les postes de dépenses, et la création de nouvelles « ressources propres » de l'UE (cf. dossier mai 2012). La présidence danoise a obtenu l'accord du Conseil de l'UE et du Parlement européen pour tester le système des « project bonds » d'ici la fin 2013 (cf. Article infra, p.7). **Chypre** devra dégager une position unanime des Etats membres sur l'ensemble du CFP d'ici la fin 2012, en particulier sur la création d'un « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE).

(cf. dossier octobre 2011). Chypre devra en outre veiller à ce que le Conseil de l'UE adopte, d'ici la fin 2012, le budget de l'UE pour 2013 (cf. dossier avril 2012, n°189).

● **Sur l'industrie, la recherche et l'innovation** : le **Danemark** avait obtenu un accord du Conseil de l'UE sur la structure générale du futur programme Horizon 2020 (cf. dossier mai 2012). **Chypre** devra obtenir une position commune formelle d'ici la fin 2012. La Présidence cherchera par ailleurs à obtenir le soutien du Conseil européen à la future communication de la Commission relative à la stratégie industrielle de l'UE (attendue fin septembre 2012).

● **Sur le marché intérieur** : le **Danemark** était parvenu à un accord entre les Etats membres sur la question du siège de la juridiction qui sera chargée de résoudre les conflits relatifs au futur brevet unitaire : la division centrale serait à Paris (cf. dossier décembre 2011). **Chypre** s'efforcera de finaliser l'adoption de ce dossier. En outre, le pays s'attellera à :

-faire progresser les négociations sur la proposition de révision du cadre européen des marchés publics et des concessions publics (cf. dossier janvier 2012), et sur les modes de règlement non judiciaires des conflits entre producteurs et consommateurs (cf. dossier décembre 2011),

-dégager une position du Conseil de l'UE sur la future communication de la Commission sur l'Acte pour le Marché Unique II (attendue fin septembre 2012).

● **Sur la politique commerciale** : **Chypre** pourrait obtenir le lancement des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) UE/Japon. La Présidence souhaite également conclure les négociations en cours d'ALE avec le Canada et Singapour et faire progresser les discussions avec la Chine sur un futur accord d'investissement (cf. Article infra, p.9).

● **Sur la gouvernance économique et la crise de la zone euro** : le **Danemark** a notamment obtenu l'adoption du Pacte sur la croissance et l'emploi. **Chypre** devra conclure les négociations concernant le « two pack » sur la gouvernance économique (cf. dossier juin 2012).

Suivi

L'Irlande assurera la Présidence du Conseil de l'UE **du 1^{er} janvier au 30 juin 2013**.

Chypre devra faire progresser des négociations particulièrement lourdes et importantes pour l'avenir de l'UE, en particulier le CFP 2014-2020 et Horizon 2020. Le Cercle de l'Industrie soutient la proposition de la Commission européenne de doter le futur Horizon 2020 de 80 milliards d'euros, destinés à financer l'innovation et la R&D dans l'UE.

<http://www.cy2012.eu/fr/page/home>

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Décision de lancer la phase pilote des *project bonds*

Le **10 juillet 2012**, le Conseil de l'UE a donné son accord au lancement de la phase de test des *project bonds*, jusqu'au **31 décembre 2013**. Le Parlement européen a fait de même le **5 juillet 2012**.

Rappel

●Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement visant à expérimenter sur la période **2012-2013** un système d'émission obligataire : les *project bonds*. Ce système permettrait à des porteurs de projets d'infrastructures européennes dans les secteurs de l'énergie, du transport ou des télécoms, de financer une partie de leurs investissements de long terme. Le porteur de projet émettrait des obligations garanties sur des fonds issus du budget de l'UE. Ce système vise à attirer les investisseurs institutionnels (tels que les fonds de pension ou les compagnies d'assurance, attirés par les placements sûrs et de long terme, cf. dossier octobre 2011, n°183).

●Le Conseil de l'UE et le Parlement européen, codécideurs sur ce dossier, s'étaient accordés sur la proposition de la Commission européenne le **22 mai 2012**.

Axes d'action

●L'adoption du règlement, le **10 juillet 2012**, lance une phase de test des *project bonds*, jusqu'au **31 décembre 2013**.

●La Commission européenne a mobilisé **230 millions d'euros**, issus de fonds initialement alloués aux réseaux transeuropéens et au Programme pour la Compétitivité pour 2012 et 2013.

●Ces sommes serviront de garanties financières pour **5 à 6 projets d'infrastructures transfrontalières** dans le secteur :

- des transports (**200 millions d'euros** y seront affectés),
- des télécoms (qui bénéficieront de **20 millions d'euros**),
- de l'énergie, (qui recevra **10 millions d'euros**).

Le caractère limité du budget disponible explique le nombre réduit de projets qui pourront bénéficier des *project bonds* en phase pilote.

●Les *project bonds* ne seront pas émis sur la totalité des besoins de financement d'un projet visé :

-ils ne couvriront que la « dette » du porteur de projet (c'est-à-dire son besoin de financement non couvert par d'autres sources, telles que l'émission d'actions ou les prêts de la BEI ou d'autres banques),

-les *project bonds* permettront de garantir au maximum **20%** de cette « dette » ; ils cibleront en priorité les besoins de financement les plus difficiles à combler

via le marché (les financements à caractère risqué, nécessaires en phase de lancement des travaux d'infrastructures où le risque d'abandon d'un projet est généralement plus élevé). La Commission considère que des *project bonds* d'un montant global de 230 millions d'euros devraient permettre de mobiliser jusqu'à **4,5 milliards d'euros** auprès d'investisseurs privés.

●La **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** :

-assistera la Commission européenne dans la sélection des projets d'infrastructures qui bénéficieront des *project bonds* en phase pilote,

-sera chargée du montage financier de chacun de ces projets. Son expertise financière devrait rassurer les investisseurs potentiels.

●L'objectif de cette phase pilote est de tester la façon dont les marchés financiers perçoivent les *project bonds*. Si ce système permet de financer les projets identifiés par la Commission, il pourrait être poursuivi au-delà du 1^{er} janvier 2014.

Suivi

La Commission européenne a préparé l'hypothèse selon laquelle le Conseil et le Parlement de l'UE décideraient de maintenir les *project bonds* au-delà du 1^{er} janvier 2014: dans le contexte des négociations du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, elle leur a déjà proposé de créer un « **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe** » (MIE) : ce fonds européen, dédié aux infrastructures européennes de transport, d'énergie et de télécoms, serait doté de 50 milliards d'euros sur la période 2014-2020 (cf. dossier octobre 2011, n°183). Ces fonds serviraient de garantie financière à des *project bonds*, de la même manière que les 230 millions d'euros mis à disposition pour la phase pilote.

Le 30 mai 2012, Tom Barrett, Directeur « Conseils Techniques et Financiers » de la BEI, s'est exprimé sur la spécificité technique des *projets bonds* : il s'agit de scinder la dette d'un porteur d'un projet en deux tranches : l'une « de premier rang » et l'autre « subordonnée » : le fait que la tranche de premier rang soit financée par un débiteur solvable (l'UE ou la BEI), augmente la sûreté et l'attractivité de la tranche subordonnée. Ce système, utilisé par la BEI depuis des décennies notamment sous la forme de la *Loan Guarantee Facility*, permet de cofinancer des projets éligibles au titre des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T).

Le Cercle de l'Industrie soutient les *project bonds* en tant que vecteurs de développement de réseaux d'infrastructures d'énergie, de télécoms et de transport intégrés au niveau européen.

http://ec.europa.eu/economy_finance/financial_operations/investment/europe_2020/documents/com2011_659_en.pdf

COMMERCE

Commerce Etats-Unis-UE : progrès vers un accord de libre échange

Lors du Conseil européen du **28-29 juin 2012**, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont examiné le rapport intérimaire remis par le « groupe de travail de haut niveau » aux autorités européennes et américaines. Parallèlement, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'avenir des relations économiques transatlantiques.

Rappel

Lors du dernier sommet UE/Etats-Unis du **28 novembre 2011**, les dirigeants européens et américains avaient chargé un « Groupe de travail de haut niveau » d'étudier différentes options pour accroître le commerce transatlantique (cf. dossier novembre 2011, n°185). La négociation d'un ALE fait partie des pistes explorées par ce groupe de travail, piloté, côté européen, par le directeur général au Commerce de la Commission européenne, **Jean-Luc Demarty**.

Axes d'action

1-Principale conclusion du rapport intérimaire du Groupe de travail de haut niveau : « un accord complet apporterait l'avantage le plus significatif des différentes options envisagées ». Identifiant une série de domaines de convergences entre les Etats-Unis et l'UE, le rapport recommande de poursuivre les travaux en matière :

-tarifaire, où l'objectif est d'éliminer à brève échéance la quasi-totalité des droits de douanes ;

-règlementaire : les barrières réglementaires sont un enjeu majeur des négociations. Un futur accord pourrait intégrer des chapitres sur les mesures sanitaires, phytosanitaires, et les barrières techniques au commerce ;

-de marchés publics : le rapport préconise d'ouvrir les marchés publics, à tous les niveaux gouvernementaux ;

-d'ouverture accrue du marché des services et des investissements.

Par ailleurs, le Groupe invite les négociateurs américains et européens à travailler sur un ensemble de « règles du 21^{ème} siècle », portant sur des domaines tels que « la facilitation du commerce, les aspects commerciaux de la concurrence, les entreprises d'Etat, les aspects commerciaux du travail et de l'environnement, les PME, les chaînes d'approvisionnement et l'accès aux matières premières et à l'énergie »

En revanche, le rapport reconnaît qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, « il se serait pas envisageable de réconcilier les différences » entre les cadres réglementaires de l'UE et des Etats-Unis.

2-Impulsions politiques : après une série d'appels d'associations et de *think tanks* (Cf. dossier avril 2012, n°189), les autorités européennes et américaines se sont à leur tour exprimées en faveur d'une négociation commerciale transatlantique :

-le **19 juin 2012**, en marge du sommet du G20 de Los Cabos, MM. Obama, Van Rompuy et Barroso se sont déclarés « encouragés par l'analyse des avantages d'un dispositif d'ouverture du marché global et ambitieux »,

-les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, réunis en Conseil européen les **28 et 29 juin 2012**, se sont engagés « à œuvrer en faveur de l'objectif consistant à lancer, en 2013, des négociations relatives à un accord transatlantique global ».

3-Consultation publique : la Commission européenne a lancé (le 29 juin 2012) une consultation sur l'avenir des relations économiques entre les Etats-Unis et l'UE. La Commission interroge les parties intéressées sur :

-l'utilité des forums de dialogue existants (tels que le *Transatlantic Economic Council* ou le *High Level Regulatory Cooperation Forum*),

-les différentes barrières (tarifaires et non tarifaires) impactant leur activité,

-l'efficacité des procédures douanières,

-la protection de la propriété intellectuelle et les éventuels problèmes d'indication géographique et de marques,

-les restrictions d'accès aux marchés publics,

-la coopération en matière de politique de concurrence.

Suivi

●La consultation sur l'avenir des relations économiques entre les Etats-Unis et l'UE est ouverte jusqu'au **27 septembre 2012**. La Commission européenne publiera au **second semestre 2012** une analyse d'impact d'un potentiel ALE transatlantique.

●Le « groupe de travail de haut niveau » remettra son rapport final assorti de recommandations **fin 2012**.

Le commissaire au Commerce, Karel de Gucht, a plusieurs fois exprimé son souhait d'entamer, début 2013, des négociations limitées à 18 mois. La Chambre américaine de commerce (AmCham) a estimé que la réduction des barrières commerciales pourrait accroître le volume annuel d'échanges commerciaux, entre les Etats-Unis et l'UE, de 120 milliards de dollars US.

http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=169

COMMERCE

Actualités de la relation commerciale UE-Chine

L'OMC a procédé en **juin 2012** à l'examen de la politique et des pratiques commerciales de la Chine. Parallèlement, plusieurs dossiers portant sur les relations commerciales entre l'UE et la Chine ont fait l'objet de développements.

Rappel

● Lors du Sommet UE-Chine du **14 février 2012**, les dirigeants européens et chinois avaient décidé de lancer des négociations en vue d'un **traité d'investissement** UE-Chine (cf. dossier février 2012, n°187).

● Le **13 mars 2012**, l'UE avait déposé une plainte contre la Chine à l'OMC contestant les restrictions de ce pays à ses exportations de terres rares et de deux autres minerais utilisés dans l'industrie (cf. dossier mars 2012, n°188).

Axes d'action

1-Examen à l'OMC de la politique et des pratiques commerciales de la Chine (entre 2010 et 2012). Le rapport de l'OMC, daté du 14 juin 2012, indique en particulier que :

-les politiques chinoises concernant les importations et les investissements étrangers entrant dans le pays ont peu changé depuis 2009 : la Chine emploie toujours diverses mesures non tarifaires à la frontière, telles que les licences d'importation et d'exportation ;

-les subventions et autres aides publiques demeurent un élément important des politiques commerciale et industrielle chinoises. L'OMC regrette que la Chine ne fournisse pas de données chiffrées concernant l'ampleur des aides accordées par l'Etat, ni d'information sur les subventions accordées au niveau provincial ;

-les entreprises publiques continuent de jouer un rôle central dans le commerce extérieur chinois ;

-les étrangers qui investissent par le biais de fusions et d'acquisitions d'entreprises chinoises sont soumis non seulement à des examens antitrust, mais aussi à des examens aux « fins de la sécurité nationale », entrés en vigueur en mars 2011.

2-Les derniers développements juridiques sur le commerce entre l'UE et la Chine portent sur :

-**l'affaire des « terres rares »**: suite à la plainte déposée en mars par l'UE, l'OMC a officiellement lancé la deuxième étape du processus de règlement des différends de l'OMC en établissant, le **23 juillet 2012**, le panel juridique (« groupe spécial») qui sera chargé de traiter le litige.

-**l'ouverture**, le 5 juillet 2012, par la Commission européenne, d'une **enquête anti-contournement** sur les exportations chinoises de **silicium** dans l'UE.

Depuis 1990, l'UE impose des droits antidumping sur les exportations chinoises de silicium vers l'UE. Or la Commission européenne suspecte la Chine de contourner ces droits antidumping, en réexpédiant vers l'UE du silicium chinois via Taïwan ;

-**l'arrêt du 19 juillet 2012** (affaire C-337/09) de la **Cour de justice de l'UE**, reconnaissant à la société chinoise (d'herbicides) **Xinanchem** le **traitement individuel d'économie de marché**. La CJUE a estimé que le contrôle exercé par l'État chinois en tant qu'actionnaire minoritaire sur Xinanchem ne peut être « assimilé automatiquement à une intervention significative de l'État dans les décisions de cette société sur les prix et les coûts des intrants ».

3-Le périmètre du futur accord d'investissement UE-Chine. Invité du *think tank* Bruegel le **7 juin 2012**, le commissaire européen au Commerce Karel de Gucht a précisé les attentes européennes pour cet accord :

(i) consolider en un cadre unique et uniforme les accords bilatéraux déjà conclus entre tous les Etats membres de l'UE (sauf l'Irlande) et la Chine ;

(ii) garantir l'ouverture existante et offrir une nouvelle libéralisation des conditions d'accès au marché de l'investissement en Chine ;

(iii) veiller à ce que la concurrence entre entreprises européennes et chinoises ne soit pas faussée (« level playing field »), indépendamment de leur structure de propriété (publique ou privé) ou de leur origine.

Suivi

Concernant l'accès aux marchés, la Chine a annoncé le **18 juillet 2012** qu'elle ferait d'ici **fin 2012** des propositions à l'OMC pour accéder à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (**AMP**).

La question de l'octroi par l'UE du statut d'économie de marché à la Chine reste centrale dans les relations commerciales entre l'UE et la Chine. Le 22 juin 2012, la Fondation Madariaga a organisé une conférence sur ce sujet. L'automatisme de la reconnaissance de ce statut en 2016 par l'OMC y a été abordée. Inès Van Lierde, qui préside le groupe de travail de BusinessEurope sur les Instruments de défense commerciale, y a défendu le point de vue selon lequel rien n'est automatique dans l'octroi de ce statut : ce serait à la Chine de démontrer qu'elle est une économie de marché. Selon l'eurodéputé Marielle de Sarnez, dans son rapport intitulé « l'UE et la Chine : l'échange inégal ? » (du 20 avril 2012) « l'économie chinoise ne remplit pas les critères de l'économie de marché telle que définie par l'OMC ».

Examen de la politique commerciale chinoise par l'OMC

http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp364_f.htm

Règlement portant ouverture d'enquête sur le silicium

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:176:0050:0053:FR:PDF>

Rapport de l'eurodéputé Marielle de Sarnez <http://bit.ly/MaBpiJ>;

Arrêt Xinanchem (affaire C-337/09) <http://bit.ly/OiJZO9>

CONCURRENCE

Réforme des aides d'Etat : la Commission lance une série de consultations publiques

Dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'Etat lancée au 1^{er} semestre 2012, la Commission européenne a récemment ouvert une série de consultations publiques.

Rappel

Dans sa communication du **8 mai 2012**, la Commission prévoyait notamment de cibler le contrôle sur les « mauvaises » aides : celles qui créent des distorsions de concurrence à court terme et affectent la croissance à long terme (cf. dossier mai 2012, n°190).

Axes d'action

Les trois consultations de la Commission européenne portent :

1-Sur la révision du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), lancée le 20 juin 2012. Le RGEC vise à alléger la charge administrative qui pèse sur les pouvoirs publics nationaux, les bénéficiaires, et la Commission.

Le RGEC autorise ainsi la Commission à dispenser d'une notification préalable les mesures d'aides qui :

(i) respectent certaines conditions, notamment d'intensité, de coûts admissibles et de transparence ;

(ii) entrent dans l'une des catégories d'aides suivantes : aides à la recherche, développement et innovation (**RDI**), au développement régional, aux PME, à la protection de l'environnement, à l'emploi et la formation.

• Environ **21%** du volume total des aides accordées à l'industrie et au secteur des services est exempté de notification via le RGEC (2010). La révision du RGEC est liée à celles des lignes directrices sur les aides à l'environnement, les aides à la RDI, les aides à finalité régionale et les aides au capital-investissement.

• La Commission interroge les États membres et les parties intéressées :

- sur le fonctionnement du règlement depuis son entrée en vigueur en 2008 ;

- sur l'utilisation et l'efficacité des aides bénéficiant d'une exemption par catégorie dans les différents États membres de l'UE.

• Les réponses au questionnaire doivent parvenir à la Commission avant le **12 septembre 2012**. La révision du RGEC doit intervenir d'ici la **fin 2013**.

2-Sur les règles applicables à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme, lancée le 29 juin 2012. L'**assurance-crédit à l'exportation** constitue un type particulier d'assurance, destinée à encourager le développement international des entreprises

exportatrices en les protégeant contre le risque de défaillance financière (insolvabilité, faillite) de leurs acheteurs étrangers. Une telle garantie est proposée, sur le marché des risques « à court terme » (moins de deux ans), par deux types d'organismes :

- les organismes publics, ou soutenus par le secteur public, opérant pour le compte ou avec la garantie de l'Etat ou ;

- les assureurs privés.

• Les règles de l'UE visent à supprimer les distorsions de concurrence dont pourraient bénéficier les organismes publics (qui disposent de certains avantages financiers dérivant de l'État) vis-à-vis de leurs concurrents privés.

• Après une première consultation des États membres en 2011, la Commission invite les parties intéressées à commenter son projet de communication révisée, qui vise à clarifier et simplifier les règles actuelles. La consultation est ouverte jusqu'au **21 septembre 2012**. La Commission adoptera sa communication d'ici le **31 décembre 2012**, date d'expiration des règles actuelles.

3-Sur la révision des règles de procédure régissant les enquêtes en matière d'aides d'État, lancée le 13 juillet 2012. Il s'agit de réviser le règlement de **procédure** du contrôle des aides d'État qui date de 1999, principalement sur deux points :

- le traitement des plaintes : la Commission veut pouvoir se concentrer sur les cas les plus graves de distorsion de concurrence sur le marché intérieur. Pour ce faire, elle veut pouvoir se fixer des priorités dans le traitement des plaintes ;

- les pouvoirs d'enquête : la Commission souhaite se doter d'outils lui permettant d'obtenir en temps utile toutes les informations nécessaires auprès des acteurs du marché, afin d'adopter des décisions dans des délais plus courts. Ces modifications lui permettraient également d'ouvrir davantage d'enquêtes de sa propre initiative dans les secteurs où de fortes distorsions de concurrence menacent d'entraver le bon fonctionnement du marché intérieur.

• Les réponses à la consultation publique doivent être soumises pour le **5 octobre 2012**. La Commission proposera d'ici **décembre 2012** un règlement révisé, qui sera ensuite soumis au Parlement européen et au Conseil des ministres de l'UE :

La réforme du contrôle des aides d'Etat est sans doute le principal chantier législatif de la DG Concurrence pour 2012-2013. La Commission multiplie actuellement les consultations sur ce sujet ; la dernière en date portant sur les aides visant la promotion les investissements en capital-investissement dans les PME.

<http://ec.europa.eu/competition/consultations/open.html>

Résultats du Conseil européen des 28-29 juin 2012

Les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont réunis en Conseil européen les **28 et 29 juin 2012**.

Rappel

Le dernier Conseil européen s'était tenu à Bruxelles les **1^{er}-2 mars 2012**. En marge de ce Sommet, vingt-cinq Chefs d'Etat ou de gouvernement européens avaient signé le « **pacte budgétaire** », intitulé « **Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance** » (cf. dossier février 2012, n°187).

Axes d'action

● Les principales décisions de ce Sommet de juin sont :

1-Un accord sur des mesures visant à soulager l'Espagne et l'Italie des pressions subies sur les marchés financiers pour se refinancer. Ce soutien, décidé par les Etats membres de la **zone euro**, repose concrètement :

-à **court terme**, sur des achats d'obligations d'Etats membres respectant leurs engagements en matière de déficit budgétaire (si nécessaire). Les dirigeants ont rappelé leur détermination à stabiliser les marchés, éventuellement en ayant recours aux instruments existants du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et du Mécanisme européen de stabilité (MES).

-une fois qu'un mécanisme de supervision bancaire aura été créé pour les banques de la zone euro (cf. Article infra, p.12) : le MES pourra recapitaliser directement les banques, plutôt que par le biais des Etats membres concernés (ce qui évitera d'alourdir la dette publique de ces Etats membres).

2-L'adoption, par les 27 Etats membres de l'UE, d'un « pacte pour la croissance et l'emploi »..

Les 27 Etats membres se sont accordés pour mobiliser **120 à 130 milliards** d'euros (soit 1% du PIB de l'UE) pour « des mesures de croissance à effet rapide », via :

-une augmentation de 10 milliards d'euros du capital de la BEI (afin que celle-ci soit capable de prêter environ 60 milliards d'euros de plus aux entreprises européennes),

-le recours à des emprunts obligataires pour le financement de projets européens (« *project bonds* », cf. dossier mai 2012, n°190) : une phase pilote sera lancée en **juillet 2012** autour de 5 à 6 projets avec un financement de l'UE de 230 millions (mobilisant, par effet de levier, environ 4,5 milliards d'euros, cf. Article supra, p.7) ;

-la réorientation de 55 milliards d'euros de fonds structurels non utilisés, notamment pour les PME et l'emploi des jeunes.

Ce pacte souligne aussi l'importance d'achever le

marché intérieur de l'énergie (à l'horizon 2014) et d'assurer le bon fonctionnement du marché unique numérique (d'ici 2015).

3-L'adoption des recommandations faites par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen : chaque Etat membre s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations proposées par la Commission, pays par pays, pour avancer dans les réformes (cf. dossier mai 2012, n°190).

En outre, les dirigeants sont parvenus à un compromis sur le siège de la juridiction centrale compétente pour traiter des litiges (Paris). Le Parlement européen a décidé le 10 juillet qu'il se prononcerait en septembre sur les conséquences juridiques de ce compromis.

● En revanche, les dirigeants européens ne sont pas parvenus à un accord sur :

-la taxe sur les transactions financières (TTF) : les dirigeants européens ont constaté leurs désaccords sur ce sujet (cf. dossier mars 2012, n°188). Plusieurs Etats membres ont toutefois demandé le lancement d'une coopération renforcée, en vue de l'adoption de la taxe dans les Etats membres participants d'ici **décembre 2012**. La France, l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche, la Slovaquie et la Pologne soutiennent cette initiative ;

-les propositions de la Commission en matière de fiscalité. Sont encore bloquées au Conseil les propositions sur : (i) la taxation de l'énergie, (ii) l'assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (ACCIS) et (iii) la taxation des revenus de l'épargne.

Suivi

● D'ici la **fin 2012**, Herman Van Rompuy présentera un calendrier précis pour un approfondissement de l'Union monétaire, dans le cadre des traités existants.

● Le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 sera à l'agenda des prochains Conseils européens des **18-19 octobre** et **13-14 décembre 2012**.

A la suite de ce Conseil européen, les ministres des Finances de la zone euro sont parvenus le 10 juillet à un accord sur les nominations suivantes :

-**Jean-Claude Juncker**, Président de l'Eurogroupe depuis 2005, sera reconduit à son poste, mais devrait démissionner d'ici début 2013. Aucun accord n'a encore été trouvé sur le nom de son successeur ;

-l'allemand **Klaus Regling**, actuellement à la tête du fonds européen de stabilité financière (FESF) deviendra directeur du Mécanisme européen de stabilité (MES) ;

-le luxembourgeois **Yves Mersch** a été nommé au directoire de la BCE en remplacement de l'espagnol José-Manuel Gonzales Paramo.

Conclusions du Conseil européen
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/131408.pdf

Déclaration du Sommet de la zone euro
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/131360.pdf

FINANCES / FISCALITE / UEM

Discussions en cours sur un projet d'union bancaire : état des lieux

L'UE examine depuis plusieurs semaines un nouveau concept, l'union bancaire, pour remédier aux défaillances du système bancaire européen.

Rappel

● Les dirigeants des pays du **G-20** se sont engagés aux Sommets de Washington (**octobre 2008**) et de Londres (**avril 2009**) à renforcer la stabilité financière mondiale.

● L'architecture de supervision bancaire dans l'UE, adoptée fin 2010, qui reste fondée sur la coopération entre les superviseurs nationaux, est composée :

(i) d'un Comité européen du risque systémique (CERS) ; chargé de la surveillance des risques pesant sur la stabilité de l'ensemble du système financier (« supervision *macroprudentielle* »). Le CERS est dépourvu de pouvoirs contraignants et, ne disposant pas de la personnalité juridique, il est très largement tributaire de la BCE quant à ses moyens.

(ii) de trois Autorités européennes, chargées de veiller à la solidité des établissements financiers eux-mêmes (« supervision *microprudentielle* »), et qui travaillent en réseau et en interaction avec les autorités nationales de supervision existantes. Il s'agit de :

- l'Autorité bancaire européenne (ABE), à Londres,

- l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), à Francfort,

- l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), à Paris.

Axes d'action

1-L'objectif d'une union bancaire : dissocier crise bancaire et crise de la dette souveraine. Il existe en effet un « cercle vicieux » entre elles : « lorsqu'un pays éprouve des difficultés à se financer, cela tire ses banques vers le bas comme en Grèce ou en Italie ou, à l'inverse, des secteurs bancaires malades ont dégradé les finances publiques en Irlande ou en Espagne » (Nicolas Véron, Bruegel).

2-Quelles pistes ? De nombreux responsables se sont récemment déclarés en faveur d'une « union bancaire ». Les principales pistes de réflexion sont les suivantes :

(i) les **propositions de la Commission**, présentées le **6 juin 2012** par Michel Barnier. Dans sa proposition de directive établissant un « cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissement de crédit et d'entreprises d'investissement », la Commission prévoit un mécanisme de gestion de crise pour les banques en difficulté, en **trois étapes** :

- en temps normal, chaque banque devra prévoir un plan de redressement, à mettre en œuvre en cas de détérioration de sa situation financière ;

- dès lors qu'une banque sera dans une situation délicate (si elle n'est plus en mesure de respecter ses exigences de fonds propres), les autorités de surveillance pourront lui imposer d'appliquer ce plan ;

- si les deux premières étapes échouent à rétablir la situation, les pouvoirs publics pourraient prendre le contrôle de la banque défaillante.

Ces propositions constituent une première étape : la Commission n'y propose ni la création d'un fonds européen de restructuration, ni celle d'un superviseur européen.

(ii) le rapport du **26 juin 2012** du président du Conseil européen, **Herman Van Rompuy**, intitulé "Vers une véritable union économique et monétaire". Les **3 piliers** suivants d'une union bancaire y sont évoqués :

- un cadre « unique » de supervision bancaire, privilégiant l'échelon européen, pour que « les règles prudentielles soient réellement appliquées »,

- un mécanisme commun de garantie des dépôts bancaires, notamment en harmonisant les garanties nationales. Cela permettrait d'éviter le risque d'un retrait massif des dépôts dans les pays en crise ;

- un fonds de résolution des défaillances bancaires, destiné à éviter le déclenchement d'une crise systémique, tout en protégeant le contribuable et en respectant la hiérarchie entre les créanciers.

(iii) la déclaration du **Sommet de la zone euro du 29 juin 2012**. Les Chefs d'Etat et de gouvernement s'y prononcent sur le premier pilier de l'union bancaire. Ils appellent à la mise en place d'un mécanisme de surveillance bancaire unique, « auquel sera associée la BCE ». La **BCE** deviendrait ainsi l'autorité ultime de supervision des banques de la zone euro. Pour les pays hors de la zone euro, plusieurs scénarios seraient envisagés pour trouver une articulation entre le rôle de la BCE et celui de l'Autorité bancaire européenne.

Suivi

La Commission présentera des propositions pour mécanisme de surveillance unique d'ici **fin 2012**, sur lesquelles le Conseil européen devra ensuite se prononcer à l'unanimité.

Les contours précis d'une union bancaire restent à définir. Dans un note intitulée « Crise de la dette et crise bancaire : vers des garanties européennes », le think tank *Notre Europe* souligne que la mise en place d'un fonds de résolution des défaillances bancaires ne peut se faire du jour au lendemain, et ne constitue donc « pas une réponse à la crise actuelle mais plutôt un objectif à moyen terme ».

Proposition de la Commission <http://bit.ly/OFwrKI>
Rapport d'Herman Van Rompuy <http://bit.ly/LMgFD2>

Notes de la Fondation *Robert Schuman* <http://bit.ly/N8BdUr>, de *Notre Europe* <http://bit.ly/LVPyWf> et *Bruegel* <http://bit.ly/Lurtpk>

Communication sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

La Commission européenne a publié le **27 juin 2012** une communication « sur les moyens concrets de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en ce qui concerne les pays tiers ».

Rappel

● Réunis en Conseil européen les **1^{er} et 2 mars 2012**, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont invité la Commission à « concevoir sans tarder des moyens concrets de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en rapport avec les pays tiers, et à en rendre compte d'ici juin 2012 ».

● La Commission estime que **l'économie souterraine** dans l'ensemble des Etats membres (causée par la fraude fiscale, la sous-déclaration des bénéfices et le travail non déclaré) équivaut en moyenne à **19,2 %** du PIB de l'UE (et **11%** du PIB en France).

Axes d'action

La Commission définit ses axes d'action à trois niveaux :

● **au sein des Etats membres** : l'amélioration de la capacité administrative des Etats membres à percevoir l'impôt (notamment la TVA). Dix Etats membres (Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Slovaquie) se sont vus adresser des recommandations dans ce sens dans le cadre du Semestre européen en 2012.

La communication de la Commission pointe aussi l'ampleur des coûts administratifs liés à la perception de l'impôt dans certains Etats membres: ils s'élèveraient à **1,3 euros pour 100 euros** de recettes fiscales nettes perçues en France, qui se situe dans la tranche des Etats européens les moins performants de l'UE. A titre de comparaison, ce coût est estimé à 0,8 euros en Allemagne.

● **entre les Etats membres**: le renforcement de la coopération administrative entre les autorités fiscales des Etats membres. La Commission estime que les premières actions de coopération entre Etats membres, notamment dans le cadre de la Directive « Epargne » (qui prévoit un échange automatique d'informations sur les contribuables non-résidents), se sont révélées efficaces.

La Commission prône notamment :

- la mise en place d'un **mécanisme de réaction rapide** pour la fraude à la TVA (la Commission devrait publier une proposition en juillet 2012) ;

- l'adoption de **sanctions minimales** (y compris administratives et pénales) harmonisées au niveau de

l'UE, en matière de fraude et d'évasion ;

- l'adoption par l'ensemble des Etats membres de la proposition de révision de la **directive « Epargne »**, bloquée au Conseil depuis sa publication (en novembre 2008) par l'Autriche et le Luxembourg ;

- l'établissement d'un **numéro d'identification fiscale** pour tous les contribuables de l'UE engagés dans une activité transfrontalière. La Commission procédera prochainement à étude d'impact ;

- l'extension du champ d'application du réseau d'échange d'information Eurofisc (limité pour l'instant à la TVA) à la fiscalité directe ;

● **à l'égard des pays tiers**: l'adoption d'une « politique claire et cohérente » à l'égard de pays tiers, en particulier les « paradis fiscaux ». Il s'agit pour la Commission de mettre en œuvre une politique de « la carotte et du bâton » à l'égard des pays tiers, reposant sur « un mélange de mesures défensives ou de sanctions [...] à l'encontre des pays qui pratiquent une concurrence fiscale déloyale, et de mesures d'encouragement en faveur de ceux d'entre eux qui renonceront à appliquer de telles pratiques ».

Dans ce contexte, il est urgent pour la Commission que les Etats membres lui accordent un mandat pour négocier, avec les principaux pays voisins de l'UE, des accords plus poussés en matière de fiscalité de l'épargne. Les mandats de négociation avec la **Suisse**, mais aussi avec Andorre, Monaco, le Liechtenstein et Saint Marin sont toujours bloqués.

Suivi

● Cette communication préfigure la publication d'ici **fin 2012** d'un **plan d'action** de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Parallèlement, la Commission devrait présenter une stratégie de lutte contre la planification fiscale agressive.

Avec la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, deux autres dossiers « fiscalité » seront au cœur des travaux de la présidence Chypriote du Conseil de l'UE (au second semestre 2012) :

(i) la taxe sur les transactions financières. Après le constat au Conseil européen du 29 juin de l'impossibilité de trouver un accord à Vingt-sept, l'objectif est que le principe d'une coopération renforcée soit adopté d'ici décembre 2012;

(ii) la proposition de la Commission de 2011 sur l'instauration d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (Accis) au sein de l'UE, sur laquelle il est toutefois peu probable qu'un accord intervienne en raison de l'opposition de principe du Royaume-Uni et de réserves émanant notamment de la Pologne, des Pays Bas, et du Luxembourg.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0351:FIN:FR:PDF>

MARCHE INTERIEUR

Vote du Parlement européen sur la proposition de règlement visant à renforcer les contrôles douaniers du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans l'UE

Le **3 juillet 2012**, le Parlement européen a amendé la proposition de règlement de la Commission européenne portant sur les contrôles douaniers du respect des DPI par les produits importés dans l'UE.

Rappel

● La directive du **29 avril 2004** sur la mise en œuvre des DPI dans l'UE vise à protéger les DPI tels que le droit d'auteur, les dessins et modèles, les brevets et les noms et marques commerciales, contre la **contrefaçon** (le fait de reproduire un produit à l'identique, y compris sa marque, pour faire croire à son authenticité) et les **copies** (reproduction imparfaite d'un produit, permettant de le distinguer facilement de l'original).

● Le règlement du Conseil du **22 juillet 2003** encadre :
- la saisie, par les autorités douanières des Etats membres, des marchandises importées dans l'UE soupçonnées d'être des **contrefaçons** ou des **copies** ;
- les mesures qu'elles doivent prendre vis-à-vis de ces contrefaçons et copies (telles que leur **destruction**).

● Le **25 mai 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement visant à remplacer celui du 22 juillet 2003, afin d'élargir le champ d'intervention des autorités douanières :

- à **davantage de DPI**, notamment aux noms commerciaux et aux topographies des produits semi-conducteurs,
- à **davantage d'infractions**, résultant notamment des commerces « parallèles » (hors des réseaux de distribution légaux).

La proposition de règlement introduit également une « **procédure simplifiée** » permettant aux autorités douanières, dans certaines conditions, de détruire les contrefaçons et les copies, sans l'intervention (en principe requise) du titulaire des DPI. Cette procédure accélérée s'appliquerait notamment aux « **petits envois de marchandises** » (non définis dans le texte de la commission) soupçonnés d'être des contrefaçons ou des copies, afin d'aider les autorités douanières à faire face au volume croissant de ces « petits envois » (en raison du développement du commerce international de biens en ligne).

Axes d'action

Le Parlement européen a adopté la proposition de règlement en y apportant des **amendements** :

● Les eurodéputés souhaitent que le futur règlement intègre dans son champ d'application **les biens en transit** sur le territoire des Etats membres de l'UE (destinés à un Etat tiers), pour éviter que des biens soient commercialisés dans l'UE sous de fausses déclarations de destination. Le détenteur du DPI enfreint devra prouver de manière « manifeste et convaincante » que les biens en transit saisis risquent d'être détournés et vendus dans l'UE. Les eurodéputés souhaitent que cette procédure s'applique notamment aux **médicaments génériques en transit** sur le territoire des Etats membres de l'UE. Elle serait, selon eux, conforme à la « Déclaration sur l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et sur la santé publique » de l'OMC du 14 novembre 2001, dont l'UE est partie.

● Concernant la création d'une procédure simplifiée pour la destruction, par les autorités douanières, de biens suspectés de violer des DPI, les eurodéputés proposent :
- de l'étendre à **toutes les atteintes au DPI**, y compris aux brevets ;
- d'introduire dans le règlement une définition des « petits envois de marchandises » : il s'agirait de « trois articles au moins contenus dans un paquet unique d'un poids total inférieur à 2 kg ».

Suivi

Le Conseil Compétitivité devrait se prononcer sur la proposition de règlement de la Commission et les amendements du Parlement européen d'ici **la fin 2012**.

La question de l'efficacité des contrôles douaniers sur les produits importés dans l'UE est essentielle non seulement pour l'industrie européenne, mais aussi pour les consommateurs : il est essentiel que, sur le marché européen, ces produits respectent les mêmes normes de sécurité et de protection environnementale que celles auxquelles sont soumises les entreprises européennes. Or ce n'est pas le cas, notamment du secteur pneumatiques, comme l'a montré Yvon Jacob, Ambassadeur français de l'industrie, dans son rapport « En finir avec la mondialisation déloyale ! » de janvier 2012.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0272+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

MARCHE INTERIEUR

Vers une initiative de la Commission européenne visant à protéger les secrets d'affaires dans l'UE ?

Le **29 juin 2012**, la Commission européenne a convié des représentants du secteur industriel européen à une conférence de haut niveau intitulée « Secrets d'affaires : soutenir l'innovation et protéger les savoir-faire ».

Rappel

Les « **secrets d'affaires** » recouvrent des savoir-faire techniques et des informations commerciales très importantes pour les entreprises, tels que la recette de fabrication de leurs produits, la liste de leurs clients, ou encore leurs plans d'investissements.

Axes d'action

● La conférence de haut niveau du **29 juin 2012** a permis de présenter les résultats d'un rapport commandé par la Commission européenne au cabinet juridique Hogan Lovells et publié le **13 janvier 2012** :

-aux niveaux international et européen, il n'existe **ni définition, ni protection juridique et juridictionnelle uniforme** des secrets d'affaires ; seul l'accord de l'OMC sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) se contente d'en définir trois critères cumulatifs : leur caractère secret, leur valeur commerciale, et le fait que leur détenteur a pris des mesures de sécurité pour les préserver ;

-certains éléments des secrets d'affaires sont brevetables (lorsqu'il s'agit d'inventions), mais la plus grande partie d'entre eux **échappent au champ d'application des droits de propriété intellectuelle (DPI)**. Dans l'UE, la directive de 2004 sur la mise en œuvre des DPI ne concerne pas les secrets d'affaires ;

-globalement, les entreprises victimes de vols de secrets d'affaires **peinent à obtenir une réparation** à la hauteur du dommage subi. En outre, l'efficacité de la protection (la législation en vigueur, les sanctions possibles, les voies de recours juridictionnelles ouvertes) varie fortement d'un Etat membre à un autre ;

-ces vols de secrets d'affaires tendent à **augmenter** dans le monde, notamment pour deux raisons : le développement d'Internet, qui permet le transfert immédiat de volumes importants de données par voie électronique, et le développement de la sous-traitance industrielle (qui peut mettre les secrets d'affaires à la portée d'employés indelicats) ;

-les **Etats-Unis** ont déjà réagi en adoptant une législation pénale visant les vols de secrets d'affaires ;

-**en conclusion** : le niveau de protection des secrets d'affaires actuellement en vigueur dans les Etats membres « n'est **pas adéquat** ». Inclure les secrets d'affaires dans le champ de la directive sur la mise en œuvre des DPI permettrait d'uniformiser et d'améliorer les procédures de réparation en justice au sein des Etats membres de l'UE (la directive devrait être révisée à cette fin). En revanche, il ne serait pas opportun d'introduire dans la législation de l'UE une définition exhaustive et détaillée des secrets d'affaires : adopter une liste de critères serait mieux adapté pour appréhender les secrets d'affaires sous leurs diverses formes.

● A l'occasion de la conférence, la Commission européenne a invité les représentants du secteur industriel européen à participer à une **enquête** visant à évaluer l'importance économique des secrets d'affaires (notamment pour les PME). La Commission a déclaré souhaiter fournir à l'industrie des conditions optimales de recherche, d'innovation et de transfert de technologies au sein de l'UE.

Suivi

Si elle l'estime nécessaire, la Commission européenne pourrait proposer des mesures législatives afin de renforcer la protection juridique des secrets d'affaires dans l'UE.

Dans son étude, le cabinet Hogan Lovells :

-souligne que les secrets d'affaires liés aux savoir-faire sont particulièrement importants pour certains secteurs d'activité, tels que le secteur pharmaceutique, les biotechnologies, et l'informatique (*software*) ;
-résume les termes du débat sur la protection juridique dont les secrets d'affaires devraient bénéficier : pour certains, protéger les secrets d'affaires stimulerait l'investissement dans l'innovation et la R&D, et les transferts de technologies ; pour d'autres cela risque de permettre l'appropriation privée illégitime de savoir-faire relevant du domaine public.

Rapport sur les secrets d'affaires et les copies parasites, cabinet Hogan Lovells (13 janvier 2012)
http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement/docs/trade/Study_Trade_Secrets_en.pdf

Questionnaire sur les secrets d'affaires et les informations commerciales confidentielles dans le marché intérieur
http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement/docs/conference20120629/quest_en.pdf

RECHERCHE

Deux communications de la Commission européenne en faveur de l'Espace Européen de la Recherche

Le **17 juillet 2012**, la Commission européenne a adopté deux communications visant à renforcer l'Espace Européen de la Recherche.

Rappel

● Dans sa communication sur «L'Union de l'innovation» du **6 octobre 2010**, la Commission avait proposé de constituer, **d'ici 2014**, un «**Espace européen de la recherche**» (EER) reposant notamment sur :

-la coordination des politiques de recherche de l'UE et des Etats membres,

-la levée des obstacles administratifs à la mobilité des chercheurs,

-le libre accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics en Europe (cf. dossier octobre 2010, n°172).

● Le Conseil européen du **4 février 2011** avait confirmé cette échéance (cf. dossier février 2011, n°176).

● A l'**automne 2011**, la Commission européenne avait organisé une consultation publique sur les actions à mener pour concrétiser l'EER (cf. dossier septembre 2011, n°182).

Axes d'action

1-Dans sa communication « Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'EER », la Commission propose une série de recommandations pour atteindre 4 objectifs majeurs :

● **Accroître l'efficacité des systèmes nationaux de recherche** : les Etats membres devraient financer la recherche de manière concurrentielle : via des appels d'offres transparents et ouverts. Leur objectif devrait être de rentabiliser au maximum leurs investissements publics dans la recherche.

● **Développer la coopération et l'émulation entre systèmes de recherche publique nationaux** :

-les Etats membres devraient définir davantage de priorités de recherche communes, accroître le nombre de programmes de recherche conjoints (du type du Plan pour les technologies énergétiques – « Plan SET »). Ils devraient aussi maintenir leurs investissements dans les infrastructures de recherche (telles que les laboratoires) et supprimer les obstacles à l'accès transfrontalier à ces infrastructures ;

-les organismes de recherche devraient notamment adopter des méthodologies communes en matière de financements conjoints (coûts éligibles, etc.) afin de simplifier les programmes de recherche nationaux et les rendre compatibles et interopérables entre eux ;

-la Commission s'engage notamment à aider les Etats membres à identifier des secteurs de programmation conjointe, à poursuivre les partenariats public-privé, et à coordonner ces derniers avec la mise en œuvre du futur programme Horizon 2020.

● Ouvrir le marché du travail pour les chercheurs :

-les Etats membres, en collaboration avec les organismes de recherche, devraient garantir aux chercheurs des procédures de recrutement transparentes, ouvertes et fondées sur le mérite ;

-la Commission s'engage à supprimer les obstacles en matière de sécurité sociale pour les chercheurs dans l'UE et à faciliter le séjour des chercheurs issus de pays tiers.

● Favoriser la diffusion des connaissances scientifiques et l'accès à celles-ci :

-les Etats Membres devraient garantir l'accès de tous aux informations scientifiques et aux infrastructures publiques électroniques (pour la recherche numérique de données), et faire en sorte que la recherche publique contribue à l'innovation « ouverte » et stimule le transfert de connaissances entre les secteurs public et privé ;

-les organismes de chercheurs devraient s'efforcer d'assurer un libre accès à leurs publications scientifiques, développer des passerelles avec les entreprises et les universités, et définir des programmes de recherche collaborative;

-la Commission a consacré une seconde communication à cette question (ci-dessous).

2-Dans sa communication « Vers un meilleur accès à l'information scientifique : stimuler les bénéfices des investissements publics dans la recherche », la Commission :

-s'engage à ce que, **dès 2014**, tous les **articles** scientifiques produits grâce à des fonds alloués au titre d'Horizon 2020 soient libres d'accès, et à ce que cette liberté d'accès soit étendue **dès 2016** à tous les articles produits grâce des fonds alloués par les Etats membres ;

-expérimentera le libre accès aux **données** scientifiques (telles que les résultats d'expériences) recueillies au cours des travaux de recherche financés par des fonds publics (en veillant à ne pas menacer les intérêts commerciaux des bénéficiaires des fonds).

Suivi

La Commission publiera un premier rapport évaluant la mise en œuvre de ses communications en **2013**.

Cinq organismes européens de centres de recherche (tels que l'Association européenne des organisations technologiques et de recherche – EARTO) ont signé un « protocole d'accord » avec la Commission, par lequel ils s'engagent à mener les actions préconisées par la Commission dans ses communications.

Le 9 juillet 2012, la Commission européenne a par ailleurs lancé la dernière et plus importante série d'appels à propositions en matière de recherche au titre du 7^{ème} Programme Cadre de Recherche (8,1 milliards d'euros).

Communication « Pour un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche »

http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/era-communication-partnership-excellence-growth_en.pdf

Communication « Towards better access to scientific information: Boosting the benefits of public investments in research »

http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/era-communication-towards-better-access-to-scientific-information_en.pdf

TRANSPORTS

Adoption définitive de la refonte du paquet ferroviaire

Le **3 juillet 2012**, les eurodéputés ont approuvé en session plénière la révision du cadre législatif européen du trafic ferroviaire (« refonte du paquet ferroviaire »), après deux ans de négociations. Ce vote confirme l'accord trouvé le **19 juin 2012**, dans le cadre de la procédure de codécision, entre les négociateurs du Parlement européen et du Conseil des ministres de l'UE.

Rappel

●Le premier « paquet ferroviaire », composé de trois directives et adopté en **2001**, visait à redynamiser le transport ferroviaire européen et à l'ouvrir progressivement à la concurrence.

Portant initialement sur les services de fret internationaux, ce 1^{er} paquet a été progressivement complété par un ensemble de directives sur la libéralisation des services de fret nationaux (2007), puis celle des services internationaux de passagers (2010).

●En **septembre 2010**, la Commission avait présenté sa proposition de refonte du 1^{er} paquet ferroviaire (cf. dossier septembre 2010, n°171), visant trois objectifs :

- le renforcement de la transparence des conditions d'accès, pour les entreprises, au marché ferroviaire,
- le renforcement de la surveillance réglementaire,
- le financement adéquat, transparent et durable de l'infrastructure.

●Le Parlement européen avait arrêté sa position en première lecture le **16 novembre 2011** (cf. dossier novembre 2011, n°184) et le Conseil a adopté sa position en première lecture le **8 mars 2012**.

Axes d'action

La refonte rassemble en un seul texte les trois directives de 2001, y compris les modifications dont elles ont fait l'objet au fil du temps. Elle inclut également un certain nombre de changements supplémentaires, à savoir :

-le renforcement de l'indépendance des organismes nationaux de contrôle des activités ferroviaires (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires – l'ARAF – en France) et de leurs pouvoirs (par exemple celui de réaliser des audits). La coopération entre les organismes de contrôle pour ce qui concerne les aspects transfrontaliers sera également renforcée ;

-la différenciation des systèmes de tarification (redevances) appliqués par les gestionnaires pour l'utilisation des corridors ferroviaires : cette différenciation devrait se traduire par des incitations à équiper les locomotives du système européen de contrôle des trains (ETCS) ;

-l'amélioration du financement de l'infrastructure ferroviaire, via la publication par les Etats membres de plans stratégiques sur cinq ans, pour lesquels les gestionnaires d'infrastructures seront consultés ;

Pour ce qui est de la question sensible de la séparation entre les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires (« dégroupage », cf. dossier novembre 2011, n°184), la directive appelle au renforcement de l'indépendance comptable des gestionnaires de l'infrastructure sans toutefois préconiser une séparation institutionnelle complète.

Il est par ailleurs demandé à la **Commission** de faire des propositions plus complètes sur :

-la séparation entre la gestion de l'infrastructure et l'exploitation des services de transport, d'ici **fin 2012**,

-les modalités de calcul de la tarification des redevances d'utilisation de l'infrastructure et des installations de service, d'ici **2014**.

Suivi

Les Etats membres disposeront de 30 mois pour transposer la directive en droit national (d'ici fin **2015**).

La Commission européenne doit présenter, d'ici la fin de l'année 2012, de nouvelles propositions pour libéraliser le transport national de passagers. Les relations entre gestionnaires d'infrastructure et opérateurs des services de transport (le dégroupage) devraient être au centre de cette nouvelle réforme.

La Commission pourrait également proposer de renforcer les pouvoirs de l'Agence ferroviaire européenne pour ce qui est de la supervision des mesures nationales de sécurité et de l'harmonisation progressive de ces mesures.

<http://bit.ly/MWli98>

ENERGIE

Vers l'adoption de la directive sur l'efficacité énergétique

Le **12 juillet 2012**, la commission « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) du Parlement européen a adopté le compromis atteint avec le Conseil de l'UE sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique dans l'UE.

Rappel

●Le **22 juin 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de directive sur l'efficacité énergétique, visant à permettre à l'UE d'atteindre son objectif de 20% d'économies d'énergie **d'ici 2020** (cf. dossier juin 2011, n°180).

●Le **28 février 2012**, la commission ITRE du Parlement européen avait proposé une série d'amendements (cf. dossier mars 2012, n°188).

●Le **13 juin 2012**, les représentants du Parlement européen et du Conseil de l'UE ont adopté un compromis concernant la directive sur l'efficacité énergétique dans l'UE. Celui-ci a été confirmé par le Conseil Energie du **15 juin 2012**.

Axes d'action

La commission ITRE du Parlement européen a confirmé les grandes lignes du compromis du 15 juin 2012:

●l'UE fixera aux Etats membres des **objectifs nationaux** d'efficacité énergétique non contraignants d'ici 2020, afin d'atteindre son propre objectif en ce domaine. Les Etats membres devront se doter de **plans d'action nationaux** pour atteindre leurs objectifs. Néanmoins, il ne s'agira que d'une obligation de moyens, et non de résultat.

La Commission évaluera les progrès effectués par les Etats membres d'ici le **30 juin 2014**. Si elle considère que l'UE risque fort de ne pas atteindre son objectif d'économies d'énergie d'ici 2020, elle pourra proposer des objectifs nationaux contraignants ;

●les Etats membres imposeront aux **distributeurs d'énergie** de faire économiser chaque année aux consommateurs finaux l'équivalent de **1,5%** de leur consommation, par rapport à l'année précédente (sauf si leur Etat opte pour d'autres mesures permettant d'atteindre les mêmes économies d'énergie). Les Etats membres ont obtenu de nombreuses exemptions à cette mesure (qui bénéficieront notamment aux opérateurs couverts par l'**ETS**). Cette disposition devra être réexaminée par la Commission en 2016 ;

●à partir du **1^{er} janvier 2014**, **3%** de la surface des bâtiments des autorités centrales des Etats membres devra être rénovée chaque année, pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de performance énergétique des bâtiments ;

●les grandes entreprises devront réaliser des **audits énergétiques** au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la directive révisée, puis tous les quatre ans ;

●**d'ici le 30 avril 2014**, les Etats membres devront adopter des stratégies nationales de long terme pour mobiliser des **investissements** dans la rénovation de leur parc immobilier résidentiel et commercial, public et privé. Ces plans devront être actualisés tous les trois ans ;

●les autorités centrales des Etats membres devront, autant que possible, effectuer leurs **achats publics** de biens, services et bâtiments en conformité avec les objectifs nationaux d'efficacité énergétique ;

●les Etats membres devront évaluer le potentiel de la **cogénération** (production combinée de chaleur et d'énergie) sur leur territoire national d'ici la fin 2015.

Suivi

●Le Parlement européen devrait adopter la directive sur l'efficacité énergétique dans l'UE lors de sa session plénière des **10-13 septembre 2012**.

●La directive devrait entrer en vigueur au **printemps 2014**.

Le texte du compromis atteint le 13 juin 2012 par les représentants du Conseil de l'UE et du Parlement européen indique que :

-la directive révisée devrait aboutir à une amélioration de 17% de l'efficacité énergétique d'ici 2020, par rapport à l'objectif de 20% que l'UE s'est fixée ;
-d'autres mesures [externes à la directive, et relevant notamment de l'ETS et du développement des énergies renouvelables] devraient également contribuer à cet objectif.

<http://bit.ly/Nxea6y>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Réglementation intelligente	Le 26 juin 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la mise en œuvre de sa communication de 2010 portant sur « la réglementation intelligente » (qui vise à améliorer la définition et la mise en œuvre des réglementations européennes).
COMMERCE	ACTA	Le 4 juillet, le Parlement européen, réuni en plénière, a rejeté l'approbation de l'Accord commercial de lutte contre la contrefaçon (ACTA).
COMMERCE	Chaînes de valeur mondiale	Le 17 juillet 2012, le Forum économique mondial a publié un rapport qui analyse les répercussions de la géographie mouvante des chaînes de valeur mondiale sur le commerce et le développement.
FINANCES	Confiance des consommateurs dans les marchés financiers	Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement sur la transparence dans les produits d'investissement de détail (PID), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (IMD) et une proposition de modification de la directive concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
FINANCES	Produits dérivés	Le 4 juillet 2012, le Conseil de l'UE a formellement adopté l'accord politique interinstitutionnel de février 2012 sur le futur règlement « EMIR » relatif aux produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.
FINANCES	Euro-obligations	Le 5 juillet 2012, le Parlement européen a approuvé la communication de la Commission européenne d'octobre 2011 relative au lancement d'une phase pilote pour des euro-obligations.
MARCHE INTERIEUR	Financement des PME	Le 28 juin 2012, la Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE se sont accordés sur la proposition de règlement visant à faciliter l'accès des PME aux fonds de capital-risque et au crédit dans l'UE.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
MARCHE INTERIEUR	Normes comptables	Le 21 juin 2012, les Etats membres se sont accordés sur la proposition de révision des directives sur les normes comptables.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Entreprenariat	Le 9 juillet 2012, la Commission a lancé une consultation publique portant sur un futur plan d'action visant à stimuler l'entreprenariat dans l'UE. Elle est ouverte jusqu'au 1 ^{er} octobre 2012.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Urbanisation	Le 10 juillet 2012, la Commission européenne a lancé un partenariat d'innovation européen pour les villes et les communautés intelligentes, visant à développer les technologies intelligentes en milieu urbain.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Initiatives technologiques conjointes	Le 11 juillet 2012, la Commission européenne a lancé trois consultations publiques, portant sur la préparation de deux « initiatives technologiques conjointes » : « Clean Sky », et « Piles à combustible et Hydrogène ». La troisième porte sur un futur partenariat public-privé en matière de R&D dans le domaine des sciences du vivant. Toutes trois seront clôturées le 4 octobre 2012.
ENERGIE	Énergie intelligente	Le 21 juin 2012, la Commission européenne a lancé une consultation sur l'instrument « Énergie intelligente – Europe III » dans Horizon 2020. Elle est ouverte jusqu'au 5 septembre 2012
ENVIRONNEMENT	Nuisances sonores	Le 25 juin 2012, la Commission a ouvert une consultation publique sur la révision de la politique européenne contre les nuisances sonores. Elle est ouverte jusqu'au 25 septembre 2012.
ENVIRONNEMENT	LIFE +	Le 20 juillet 2012, la Commission européenne a approuvé un financement à hauteur de 268,4 millions d'euros, de 202 nouveaux projets dans le cadre du programme LIFE+, le Fonds de l'Union européenne pour l'environnement.

Le Carnet

Jean-Claude Juncker (L)	Président de l'Eurogroupe depuis 2005, a été reconduit à son poste à partir du 17 juillet, 2012, pour une durée de 2,5 ans.
Klaus Regling (D)	actuellement à la tête du fonds européen de stabilité financière (FESF), deviendra prochainement directeur du Mécanisme européen de stabilité (MES).
Yves Mersch (L)	Gouverneur de la Banque centrale du Luxembourg, a été nommé au directoire de la BCE en remplacement de José-Manuel Gonzales Paramo (E) .
Henri Malosse (F)	a été élu le 11 juillet 2012 Président du Conseil Economique et Social Européen à partir du 1 ^{er} avril 2013.
Danielle Auroi (F)	Députée (EELV) du Puy-de-Dôme, a été élue présidente de la commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale.
Alberto Casado Cervino (E)	a été élu vice-président de l'Office européen des brevets le 27 juin 2012.
Sophie Lagoutte (F)	Conseiller des affaires étrangères, jusqu'alors conseiller « climat, biodiversité, développement durable, contentieux », au service de l'environnement à la Représentation permanente de la France à Bruxelles a été nommée conseillère « groupe Mertens, coordination Coreper I, Représentants permanents adjoints, compétitivité, directive services ». Elle remplace Sophie Martin Lang (F) nommée au cabinet de François Hollande.
Cyril Piquemal (F)	Conseiller des affaires étrangères, jusqu'alors conseiller « Balkans occidentaux, droits de l'homme et nations-unies » au service des politiques externes à la Représentation permanente de la France à Bruxelles a été nommé conseiller «Antici, coordination COREPER II». Il remplace Fabrice Dubreuil (F) nommée au cabinet de Laurent Fabius.
Folker Franz (D)	Directeur climat, énergie, environnement et recherche de BusinessEurope a été nommé à partir du 1 ^{er} septembre 2012 chef du bureau de Bruxelles d'ABB (technologies de l'énergie et de l'automation).
Amadeu Altafaj (E)	Porte-parole du Commissaire aux affaires économiques et monétaires, Olli Rehn a été nommé chef de cabinet adjoint de ce même Commissaire.

ANNEXE I

Agenda septembre 2012

Date	Evènement	Lieu
10-13/09	Session du Parlement européen	Strasbourg
14-15/09	Conseil Ecofin (informel)	Nicosie
17/09	Conseil Energie (informel)	Nicosie